

REPONSES quiz commun LDH/MRAP du 1^{er} mai 2023

1. Quand le MRAP a-t-il été créé et comment s'appelait-il alors ?

Né dans la clandestinité et la résistance au nazisme et au fascisme, le MRAP a été créé en 1949, à l'initiative d'anciens résistants et déportés.

Il s'appelait alors Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix.

Puis il devint Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples.

Il n'a cessé de combattre toutes les formes de racisme, d'agir pour l'amitié entre les peuples et pour l'égalité des droits entre tous les êtres humains.

Le MRAP est une association nationale d'éducation populaire, membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies.

2. A l'occasion de quel événement la Ligue des Droits de l'Homme a-t-elle été créée ?

A l'occasion de l'affaire Dreyfus. La LDH a été créée par des esprits résistants mus par l'impérieuse nécessité de combattre l'injustice antisémite faite au capitaine Dreyfus, au nom de la raison d'Etat.

Elle a depuis lors été de tous les combats historiques de la République : la loi de 1905 sur la laïcité, les projets d'émancipation, la lutte contre le fascisme et l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH). Elle a toujours travaillé dans un souci de dialogue franc et constant avec les institutions. Sous le régime de Vichy, elle fut dissoute et grand nombre de membres de la LDH résistants furent arrêtés, assassinés et/ou déportés. Elle s'est reconstituée pour participer à la reconstruction d'une France meurtrie par les atrocités de la guerre et de l'occupation. Elle n'a eu de cesse de se mobiliser pour soutenir les projets de liberté, d'égalité et de fraternité en défense permanente de l'Etat de droit.

3. Quel texte de loi détermine le statut de réfugié et détermine le droit d'asile ?

Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951

A qui peut-on accorder le statut de réfugié ?

Étranger persécuté dans son pays et qui ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays. Il doit s'agir de persécutions fondées sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social (y compris pour des considérations liées au genre et à l'orientation sexuelle, au risque d'excision pour les femmes) ou sur les opinions politiques. On parle d'asile conventionnel en référence à la Convention de Genève du 28 juillet 1951.

Étranger persécuté dans son pays en raison de son action en faveur de la liberté. Il peut s'agir, par exemple, de militants politiques ou syndicalistes, de journalistes, d'artistes ou d'intellectuels menacés pour leur engagement en faveur de la démocratie dans leur pays. On parle d'asile constitutionnel.

Étranger qui a obtenu dans son pays la protection du Haut-Commissariat des Nations unies, mais ne peut plus y rester.

4. Quelle loi a été votée en 1972, suite au long combat du MRAP à partir des années 1950, (complétée en 1990 par la loi portée par le député Jean-Claude Gayssot) ?

Loi racisme, 1er juillet 1972, dite « René Pleven » (1901-1993), du nom de ministre de la Justice

5. Le 21 mars : quelle est cette journée internationale et que commémore-t-elle ?

21 mars : Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

L'ONU a institué en octobre 1966 la journée du 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ».

Cette journée commémore la répression sanglante en 1960 d'une manifestation pacifique des jeunes des townships de Sharpeville : ils protestaient contre le régime d'apartheid, régime de ségrégation et de discrimination que la population noire subissait en Afrique du Sud. Ainsi cette date établit clairement les liens entre colonisation, esclavage, apartheid, ségrégation et discrimination.

6. Depuis 1981, combien y a-t-il eu de loi sur l'immigration ?

1980-2022 : lois sur l'immigration, le mille-feuilles législatif

Malgré des éléments distinctifs entre droite et gauche – notamment faire ou ne pas faire de l'immigration un clivage dans la société ou les lois de 1981 (dite Questiaux) et de 1984 (création d'une carte unique de séjour et de travail) – les 29 lois sur l'immigration (une tous les 17 mois depuis 1980) convergent vers un durcissement des conditions d'entrée et d'installation sur le territoire national et, nouveauté par rapport à l'ordonnance de 1945, du droit d'asile. Un durcissement et une (trop) lourde complexité, d'autant que ce mille-feuilles législatif, souvent qualifié d'indigeste, ne réfrène aucun nouvel exécutif.

7. Pouvez-vous citer 3 motifs de discrimination ?

Une personne est discriminée quand elle est traitée d'une manière négative, moins favorable qu'une autre, en raison de ses origines, de son sexe, de sa couleur de peau, de son handicap, de son genre, de son âge, de son lieu de résidence, de sa situation de famille, de son apparence physique, ... Cette définition est inscrite à l'article 225-1 du Code pénal. Les discriminations portent atteinte à la dignité des personnes, c'est pourquoi elles sont interdites par la loi.

25 EN TOUT législation internationale +Française

<https://www.defenseurdesdroits.fr/>.

Quels sont les critères définis par la loi interdisant la discrimination ?

La liste de ces critères a plusieurs sources. D'une part, les conventions internationales et textes européens définissent un socle de critères fondés sur les caractéristiques de la personne. D'autre part, le législateur français a ajouté des critères spécifiques, certains se référant à des motifs classiques (nation, nom, apparence physique) alors que d'autres traitent de situations spécifiques (lieu de résidence, perte d'autonomie, etc...).

Le principe de non-discrimination a été défini par la loi du 27 mai 2008 qui a été complétée à plusieurs reprises. Il est inscrit dans le code du travail et vise à assurer l'égalité de traitement entre les personnes.

CRITÈRES DE DISCRIMINATION ET EXEMPLES DE SITUATION

Critères issus de textes internationaux ou européens

Âge On m'a refusé un crédit à la consommation en raison de mon âge.

Sexe En tant que femme, je gagne moins que mon collègue masculin qui exerce un travail comparable.

Origine Je n'ai pas été embauché à cause de mes origines maghrébines.

Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une prétendue race On a refusé de me louer une place de camping parce que je suis étranger.

Grossesse Je n'ai pas retrouvé mon poste à mon retour de congé maternité.

État de santé On m'a refusé le renouvellement de mon contrat parce que j'étais en arrêt maladie.

Handicap On me refuse la participation à une sortie d'école en raison de mon handicap.

Caractéristiques génétiques On a voulu me soumettre à des tests génétiques dans le cadre de l'examen médical préalable à mon embauche.

Orientation sexuelle On a refusé de me louer une salle pour mon mariage car je suis homosexuelle.

Identité de genre Je suis une femme transgenre et mon employeur refuse de modifier mes fiches de paye.

Opinions politiques La mairie a refusé de me louer une salle en raison de mes opinions politiques.

Activités syndicales Ma carrière n'a pas connu d'évolution depuis que je me suis présenté comme délégué syndical.

Opinions philosophiques Ma caisse de retraite refuse de prendre en compte les trimestres accomplis pendant mon service national car j'étais objecteur de conscience.

Croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée
On m'a refusé l'accès à une salle de sport à cause de mon voile.

Critères relevant de la seule législation française

Situation de famille On m'a refusé une location d'appartement parce que je suis une mère isolée.

Apparence physique On m'a refusé un emploi parce que je suis obèse.

Nom On m'a refusé un entretien d'embauche en raison de mon nom à consonance étrangère.

Mœurs On m'a refusé un emploi parce que je suis fumeur.

Lieu de résidence On m'a refusé un chèque parce que j'habite dans un département voisin.

Perte d'autonomie Mon père, hébergé en EHPAD, se plaint de ne pas avoir accès à ses lunettes.

Particulière vulnérabilité résultant de la situation économique.

On m'a refusé l'ouverture d'un compte bancaire parce que je suis domicilié dans une association.

Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français

Ce critère peut faire l'objet de plusieurs interprétations très distinctes. Les tribunaux indiqueront celle qu'il convient de retenir.

Domiciliation bancaire On a refusé la caution de mes parents parce qu'ils sont domiciliés outre-mer.

Qualité de lanceur d'alerte, qualité de facilitateur d'une alerte ou lien avec un lanceur d'alerte
Je subis des représailles après avoir lancé une alerte.

8. Pouvez-vous citer l'article 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ?

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. La DUDH de 1948 a pour objet de définir et de faire respecter les droits fondamentaux des citoyens pour les protéger.

De nombreuses conventions internationales concourent au respect des droits fondamentaux :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), ratifiée par 189 États dont la France
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), ratifiée par la France.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) qui réunit 177 États dont la France
- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés qui consacre des droits (liberté d'expression) et interdictions (torture). La jouissance des droits et libertés doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

La Cour Européenne des droits de l'Homme (Strasbourg). les États sont obligés de se conformer à ses décisions au risque d'une sanction. En 2022 la France a fait l'objet de 25 décisions de la Cour dont 19 violations des droits protégés.

9. Quel texte indique que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » ?

L'article premier de la Constitution de 1958 qui est issu de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ainsi que de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

10. Pouvez-vous citer 3 droits fondamentaux ?

*le droit à la non-discrimination,
le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes,
le droit à la vie
le droit de ne pas être soumis à la torture,
le droit de ne pas être tenu en esclavage,
le droit à la liberté et à la sécurité de sa personne,
le droit d'être traité avec humanité en détention,
le droit de circuler librement,
le droit pour les non-ressortissants de ne pas subir d'expulsion arbitraire,
le droit à un procès équitable,
le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique,
le droit à la vie privée,
le droit à la liberté de religion et de conviction,
le droit à la liberté d'expression,
le droit de réunion pacifique,
le droit à la liberté d'association,
le droit de se marier et de fonder une famille,
le droit des enfants d'être enregistrés après leur naissance et d'acquérir une nationalité,
le droit de prendre part aux affaires publiques,
le droit à l'égalité devant la loi et les droits des minorités*

11. Quand l'avortement est devenu un crime puni de la peine de mort ?

En 1942 sous le régime de Vichy. La loi du 17 janvier 1975 dépénalise l'interruption volontaire de grossesse

12. Quand a été institué le droit de vote et d'éligibilité des femmes ?

En 1944 à la Libération

13. Peut-on manifester en France ?

Oui, manifester est un droit fondamental garanti par l'article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ? Contrairement au droit de grève, la liberté de manifester n'est pas inscrite dans la Constitution. Ce droit est garanti symboliquement par son inscription dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. L'article 10 souligne : «Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.» Il est aussi implicitement garanti par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme. Selon le droit international, le droit de manifester ne devrait pas être soumis à une autorisation préalable, les manifestations publiques sont donc présumées légales. Or, le droit français joue sur les mots car une manifestation doit être déclarée pour être légale.

Le droit international rappelle que le droit de manifester ne devrait pas être soumis à autorisation préalable car devoir demander une autorisation pour manifester ses opinions a un effet dissuasif trop fort et limite donc l'exercice de cette liberté fondamentale. Les manifestations sur la voie publique sont donc présumées légales.

Il est en revanche admis que les États prennent des lois qui encadrent le droit de manifester et demandent aux organisateurs de déclarer à l'avance les manifestations sur la voie publique.

En France, la déclaration doit être faite en mairie ou à la préfecture de police de Paris, pour la Capitale, dans un délai compris entre 15 jours et 48 heures avant la manifestation. Les organisateurs doivent donner leurs noms, adresses, l'objectif, la date, le lieu, et le parcours de la manifestation.

Cette déclaration oblige les autorités à délivrer un récépissé, mais n'enclenche pas de mécanisme d'autorisation.